


| | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 1 |
| | | Edition révisée n° : 0 |
| | | Date : 4 / 4 / 2017 |
| | | Remplace la fiche : 0 / 0 / 0 |
| ACIDE CITRIQUE ANHYDRE | | 87 |

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit : Cristaux. / Poudre.
 Nom commercial : ACIDE CITRIQUE ANHYDRE
 Type de produit : Produit pur.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Industriel. (Cosmétique, Pharmaceutique et Alimentation. ...).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : LAMBERT CHEMICALS SPRL
 Z.I. Hauts Sarts - rue de l'Abbaye, 55
 4040 Herstal BELGIUM
 Tel : +32/4/248.86.60
 Fax : +32/4/248.86.61

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence : +32/70/245.245

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

• Dangers pour la santé : Irritation oculaire - Catégorie 2A - Attention - (CLP : Eye Irrit. 2) - H319

2.2. Éléments d'étiquetage

Contient : Acide citrique

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogramme(s) de danger



• Pictogramme(s) de danger : SGH07
 • Mention d'avertissement : Attention
 • Mention de danger : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 • Conseils de prudence

Généraux : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

Prévention : P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Intervention : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Considérations relatives à l'élimination : P501A - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

LAMBERT CHEMICALS SPRL

Z.I. Hauts Sarts - rue de l'Abbaye, 55 4040 Herstal BELGIUM
 Tel : +32/4/248.86.60
 Fax : +32/4/248.86.61

En cas d'urgence : +32/70/245.245

ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

87

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

Autres dangers : Irritant pour les voies respiratoires et la peau. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.1./3.2. Substance / Préparation

Composants : Ce produit est dangereux.

| Nom de la substance | Contenance | No CAS | No CE | Numéro annexe | REACH | Classification |
|---------------------|------------|---------|-----------|---------------|-------|------------------------------|
| Acide citrique | >= 99,8 % | 77-92-9 | 201-069-1 | ---- | ---- | Xi: R36 Eye Irrit. 2;H319 |

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- **Informations générales** : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
- **Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas de malaise consulter un médecin.
- **Contact avec la peau** : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- **Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Rétracter fréquemment les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
- **Ingestion** : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Faire boire de l'eau si la victime si elle est parfaitement consciente/lucide. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir ci-dessous. (11.).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction


- **Agents d'extinction appropriés** : Mousse. Pulvérisation d'eau.
- **Agents d'extinction non appropriés** : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Risques spécifiques** : Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.
- Produits de combustion dangereux** : Dioxyde de carbone. (CO₂). Monoxyde de carbone. (CO).

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection contre l'incendie** : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

| | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 3 |
| | | Edition révisée n° : 0 |
| | | Date : 4 / 4 / 2017 |
| | | Remplace la fiche : 0 / 0 / 0 |
| ACIDE CITRIQUE ANHYDRE | | 87 |

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

- Procédures spéciales** : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Incendies avoisinants** : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions générales** : Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.
- Précautions individuelles** : Evacuer et restreindre l'accès. Aérer la zone. Ne pas marcher dans les substances répandues au sol ni les toucher et éviter d'inhaler les émanations, les fumées, les poussières et les vapeurs en restant au vent. Les épandages seront traités par un personnel de nettoyage qualifié, équipé d'une protection respiratoire et oculaire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour l'environnement** : Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage** : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. , 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Général** : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.
- Manipulation** : Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Eliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements. Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.
- Mesures techniques de protection** : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Veiller à une bonne mise à la terre.
- Précautions lors du maniement et de l'entreposage** : Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Stockage** : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans les conteneurs d'origine. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos.
Température de conservation : 10 - 30°C
- Stockage - à l'abri de** : Rayons directs du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

87

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Protection individuelle

- Protection respiratoire : En cas de risque de production excessive de poussières, porter un masque adéquat.
 - Protection de la peau : Porter un vêtement de protection approprié.
 - Protection des yeux : Lunettes de sécurité.
 - Protection des mains : Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.
 - Ingestion : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Hygiène industrielle** : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a un risque d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

9.1.a. Aspect

- Etat physique à 20°C : Solide. (Poudre. Granules.)
- Couleur : Blanc(he).

9.1.b. Odeur

- Odeur : Inodore.

9.1.c. Seuil olfactif

9.1.d. pH

- pH : 1,8 (50 g/l)

9.1.e. Point de fusion / Point de congélation

- Point de fusion [°C] : 153

9.1.f. Point d'ébullition initial - intervalle d'ébullition

- Point d'ébullition [°C] : >175

9.1.g. Point d'éclair

9.1.h. Taux d'évaporation

9.1.i. Inflammabilité

9.1.j. Limites d'explosivité (inférieures - supérieures)

- Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible.

9.1.k. Pression de vapeur


- Pression de vapeur [20°C] : <0,001 hPa

9.1.l. Densité de vapeur

- Densité de vapeur relative (air=1) : Aucune donnée disponible.

9.1.m. Densité relative

- Densité : 1,665 g/cm³ (20°C)

| | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 5 |
| | | Edition révisée n° : 0 |
| | | Date : 4 / 4 / 2017 |
| | | Remplace la fiche : 0 / 0 / 0 |
| ACIDE CITRIQUE ANHYDRE | | 87 |

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.1.n. Solubilité

Solubilité : Ethanol.
 Solubilité dans l'eau : 576 - 1330 g/l (20°C)

9.1.o. Coefficient de partage : n-octanol / eau

Log P octanol / eau à 20°C : -1,72

9.1.p. Température d'auto-inflammabilité

9.1.q. Température de décomposition

Point de décomposition [°C] : >175

9.1.r. Viscosité

Viscosité à 20°C [mPa.s] : 6,5

9.1.s. Propriétés explosives

9.1.t. Propriétés comburantes

9.2. Autres informations

Masse moléculaire : 192 g/mol

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité et réactivité : Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité thermique : Peut se décomposer à haute température.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la production de poussières. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents réducteurs. Acides. Alkali.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets indésirables pour la santé : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Toxicité aiguë

- Inhalation : Irritation. Toux.

- Cutanée : Légèrement irritant.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 6

Edition révisée n° : 0

Date : 4 / 4 / 2017

Remplace la fiche : 0 / 0 / 0

ACIDE CITRIQUE ANHYDRE

87

SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

- Oculaire : Rougeurs, douleur. Larmoiement.
- Ingestion : Irritation des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.
- Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 3000
- Admin. orale (souris) DL50 [mg/kg] : 5400
- Irritation de la peau (lapin) : Faible. (500 mg / 72 h).
- Irritation des yeux (lapin) : Très irritant pour les yeux. (750 mcg / 72 h).
- Sensibilisation : Aucun danger significatif.
- Cancérogénicité : Non classé comme substance dangereuse.
- Mutagénicité
- Ames test : Non mutagène.
- Toxique pour la reproduction : fertilité : Aucun danger significatif.
- Toxique pour la reproduction : enfant : Pas d'effet tératogène.
à naître

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

CL50-96 Heures - poisson [mg/l] : 440-760 (Leuciscus idus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance - dégradabilité : Biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bio-accumulation : Faible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun connu.


SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Généralités : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

SECTION 14 Informations relatives au transport

- Information générale : Non classifié.
- En cas de fuite et/ou d'épandage : Nettoyer les fuites ou pertes, mêmes mineures si possible sans prendre de risque inutile.
- Précautions individuelles : Le conducteur ne doit pas intervenir en cas d'incendie de la cargaison.

| | | |
|--|-------------------------------------|-------------------------------|
|  | FICHE DE DONNEES DE SECURITE | Page : 7 |
| | | Edition révisée n° : 0 |
| | | Date : 4 / 4 / 2017 |
| | | Remplace la fiche : 0 / 0 / 0 |
| ACIDE CITRIQUE ANHYDRE | | 87 |

SECTION 14 Informations relatives au transport (suite)

Mesures d'urgence en cas d'accident : Arrêter le moteur. Signaler le danger et prévenir les autres usagers de la route. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. PREVENIR IMMEDIATEMENT LA POLICE ET LES POMPIERS.

Informations complémentaires : Aucun(e).

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible.

SECTION 16 Autres informations

Autres données : Aucun(e).
Révision - Voir : *

Révision : 0

Date d'impression : 8 / 4 / 2017

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document